

wick. Je saurais gré au ministre de nous dire quelles mesures on a prises en vue de créer en Nouvelle-Écosse, à Blomidon, un parc qui devrait être compris sous l'appellation "Fundy" et dont son ministère a parlé. A-t-on établi les limites de ce parc?

L'hon. M. MacKinnon: Si j'ai bien compris les questions du député, je dois dire en réponse que ce projet de loi n'embrasse pas les terrains de la Nouvelle-Écosse dont il a été question. Les fonctionnaires de la division des parcs ont enquêté dans la région de Blomidon, mais je ne saurais dire en ce moment si on a pris une décision.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Church: Sur division.

(L'article est adopté.)

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TERRE-NEUVE

L'UNION AVEC LE CANADA—SANCTION ROYALE AU
ROYAUME-UNI—CÉLÉBRATION LE
PREMIER AVRIL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La Chambre me permettra-t-elle un moment de revenir aux avis de motions, afin de l'informer que la sanction royale a été accordée, au Parlement du Royaume-Uni, à une loi visant l'union de Terre-Neuve avec le Canada.

Des voix: Très bien.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Le compte rendu ne pourra pas rendre les applaudissements qui ont accueilli cette communication. Je tiens à déclarer, cependant, qu'il est très agréable de constater que, malgré les divergences de vues sur la méthode qu'il convenait d'employer, tous les députés sont unanimes à accueillir avec plaisir la nouvelle voulant qu'on ait maintenant accompli toutes les formalités juridiques en vue de donner effet à cette union à compter de minuit, le 31 mars 1949.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Un mot pour répondre à la question que me posait, il y a quelque temps, le député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin). Il demandait si le Gouvernement songeait à proclamer le 31 mars congé national, afin que tout le Canada puisse participer à la célébration de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je lui

avais répondu qu'il était trop tôt pour annoncer la célébration de l'événement, étant donné que le Parlement du Royaume-Uni était encore saisi du projet de loi.

Puisque mars touche à sa fin, et à cause du temps qu'il fait en cette saison, et de diverses autres considérations, le Gouvernement a décidé qu'on ne pourrait pas fixer commodément un congé au 31 mars ou au 1er avril. Néanmoins, on se propose de tenir une brève cérémonie à Ottawa et à Saint-Jean, le 1er avril, et de radiodiffuser ces fêtes par le réseau de l'État et les postes de Terre-Neuve. Il sera fait, plus tard, une communication plus détaillée au sujet de ces émissions. Si le gouvernement provincial de Terre-Neuve désirait que des fêtes aient lieu là-bas plus tard au cours de la saison, peut-être au moment de l'ouverture de la session de la nouvelle assemblée législative après les élections provinciales, le gouvernement canadien sera heureux de collaborer.

M. Gordon Graydon (Peel): Doit-on entendre par là qu'il n'y aura pas de cérémonies conjointes à Saint-Jean (Terre-Neuve) mais plutôt des fêtes distinctes dans les deux capitales?

Le très hon. M. St-Laurent: On se propose que les cérémonies aient lieu, partie à Saint-Jean, partie ici même, sur la colline du Parlement. Elles sont prévues de telle sorte qu'elles feront suite l'une à l'autre et seront radiodiffusées à la même émission des postes canadiens actuels et de ceux de la nouvelle province de Terre-Neuve.

M. Graydon: Le premier ministre n'ira-t-il pas à Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, pas encore.

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

PROJETS DE MODIFICATIONS APPLIQUANT LES
PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX
CONTRATS DE RENOUVELLEMENT

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal en vue de rendre les paiements supplémentaires autorisés sous le régime de ladite loi applicables aux contrats de renouvellement.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre devrait, avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, nous exposer et nous expliquer à fond l'objet du présent projet de résolution. J'espère que je ne perdrai pas, pour avoir pris la parole en ce moment, le droit de participer, si je le juge nécessaire, au débat qui suivra.